

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201103-2020_151-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 28	Pouvoirs 3	Votants 31	Absents 2

DELIBERATION N°20/151

ÉTAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**
André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX**
Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY-HOUDAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIE :

SENTE DE L'ETANG (AUNEAU)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé la nécessité de définir une adresse claire et non ambiguë pour tout bâtiment afin que celui-ci soit desservi en réseau (télécommunication, électricité, etc.), qu'il puisse être résitué aisément en cas d'urgence ; et qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est apparu que la voie ouverte à la circulation publique et desservant des habitations, ainsi que le Jardin de la Préhistoire n'est pas officiellement reconnue comme étant dénommée Sente de l'Etang.

Il convient par conséquent de remédier à cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan ci-joint ;

- Oui l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite d'officialiser la dénomination de la voie communale dite sente de l'Etang (chemin rural 103) comme étant : **Sente de l'Etang.**

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201103-2020_151-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Imprimé le: 17/10/2020

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 028-200056463-20201103-2020_151-DE



Avertissement : Les informations d'InfoGéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020_151-DE